

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 646

15 mars 2013

SOMMAIRE

Alpine Sàrl	30980	GP-7 Light Industrial LBC Vesta S.à r.l. ..	31000
BM 17 S.A.	31008	Hugos Presse S.à r.l.	30979
Borgo San Felice S.C.I.	30998	ICP LUX S.A.	30962
Burkina Faso Ya Tond Yelle	30996	ICP LUX S.A.	30962
Buxus SPF S.A.	31007	Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A. ...	30962
Café Aquarela do Brasil S.à r.l.	31005	International Food Invest S.A.-SPF	30972
CARDOSO Olimpio SCI	31006	LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l.	30973
CCP III Germany Holdings S.à r.l.	31006	Luxite Finance S.A.	30973
CED Group S.à r.l.	31007	Maghreb Invest Luxembourg S.A.	30995
CED Group S.à r.l.	31005	Marth Group S.à r.l.	30996
Chemring Luxembourg Holding	31006	Merlin Entertainments S.à r.l.	30978
Chez Lina, s.à r.l.	31005	Modern Style S.à.r.l.	30992
Ciel Holding S.A.	31006	Montfort S.à r.l.	30978
Ciel Holding S.A.	31007	NHS-Sicav	30988
Cobasol S.à.r.l.	31005	Nido Holding S.à r.l.	30973
Cocktail Season S.à r.l.	31004	NovEnergia II Italien Portfolio SA	30991
Coiffure Cap'Act S.à r.l.	31005	RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR	30989
Corestate Sailing HoldCo S.à r.l.	31008	Sailing HoldCo I S.à r.l.	30979
Core Wireless Licensing S.à r.l.	31008	Samora S.A.	31000
CVG Global S.à r.l.	31006	Sidobre Ré, S.A.	30992
Danaher Luxembourg Finance S.A.	31008	S.P.F. NORDLICHT Luxembourg S.A.	30979
Finaris S.A.	31000	S-PLS S.à.r.l.	30979
Fliesenfachgeschäft Arnold Wagner s.à r.l.	31000	WPHD Welcome Private Hospitality De- velopment S.A.	30962
Global Holdings (GV)	31002		
GP-6 Resi A LBC Vesta S.à r.l.	31000		

ICP LUX S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.732.

Je soussigné, Christophe MIGNANI, démissionne avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur et de délégué à la gestion journalière, dans la société ICP LUX S.A., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143 732, initialement prévue jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2012.

Christophe MIGNANI.

Référence de publication: 2013019334/12.

(130023234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

ICP LUX S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.732.

Je soussigné, Christophe MIGNANI, représentant de la S.A. ABROAD CONSULTING, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.617, démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat, dans la société ICP LUX S.A., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143 732.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2012.

Christophe MIGNANI.

Référence de publication: 2013019335/12.

(130023234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 71.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013019353/11.

(130022741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

WPHD Welcome Private Hospitality Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 174.733.

STATUTS

L'an deux mille treize, le seize janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

UNITED INTERNATIONAL MANAGEMENT (MALTA) LIMITED, une société de droit maltais, ayant son siège social à Antonio Agius Street 2, Floriana FRN 1131 (Malte),

ici représentée par Monsieur Fabrice GEIMER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme, qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "WPHD Welcome Private Hospitality Development S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est toute activité hôtelière, para hôtelière ou de prestations de services à caractère hôtelier, para hôtelier ou de petite hôtellerie, de prestations liées à des activités de loisir, d'hébergement et de fourniture de services connexes ou accessoires, ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement par tous moyens tels que filiales, sous-traitance, convention d'exploitation, location gérance ou autres.

La Société aura également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le

cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le deuxième mardi du mois de juin à 11:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément

réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

En outre et si nécessaire, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à l'administrateur qui détient l'autorisation d'établissement en faveur de la Société, agissant individuellement.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui

peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par UNITED INTERNATIONAL MANAGEMENT (MALTA) LIMITED, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale - Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Comme autorisé par la loi et les statuts, Monsieur Fabrice GEIMER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
4. Est nommée commissaire aux comptes de la Société:
La société à responsabilité limitée "Kohnen & Associés S.à r.l.", établie et ayant siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114190;
5. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2018;
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth of January;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

UNITED INTERNATIONAL MANAGEMENT (MALTA) LIMITED, a company organized under the Law of Malta, with registered office at Antonio Agius Street 2, Floriana FRN 1131 (Malta),

here represented by Mr. Fabrice GEIMER, private employee, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, by virtue of a power of attorney given under private seal; such power of attorney, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited liability company (société anonyme), which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. Form and Name. There is established a public limited company (société anonyme) under the name of "WPHD Welcome Private Hospitality Development S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The purpose of the Company is any hotel business, para-hotel business or other hotel, para-hotel or small hotel oriented services, services related to leisure activities, accommodation and provision of related or ancillary services, these activities being carried out directly or indirectly by any means such as subsidiaries, subcontractors, operating agreement, lease management or others.

The purpose of the Company is also the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) consisting of 31,000 (thirty-one thousand) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

Art. 6. Shares. Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Tuesday of June of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

In addition and if required, the Board may delegate the daily management of the Company to the director who holds the business license in favor of the Company, acting individually.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Subscription and Payment

The articles of the company thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by UNITED INTERNATIONAL MANAGEMENT (MALTA) LIMITED, pre-designated and represented as said before, and fully paid up by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) for the corporate capital is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Transitory disposition

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2013.
2. The first annual General Meeting will be held in the year 2014.

Extraordinary general meeting - Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The registered office of the company is established in L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
2. The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
3. As allowed by law and the articles, Mr. Fabrice GEIMER, private employee, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the board of directors of the Company.

4. Is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company:

The private limited liability company "Kohnen & Associés S.à r.l.", established and having its registered office L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 114190.

5. The terms of office of the director and the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2018.

6. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: F. GEIMER - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2013. LAC/2013/2544. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016103/559.

(130018526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

International Food Invest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 40.427.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013019362/13.

(130023382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 05 février 2013.

Référence de publication: 2013019412/10.

(130023211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Luxite Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer,

R.C.S. Luxembourg B 25.966.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013019418/11.

(130022829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Nido Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.510.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of January,

Before the undersigned Maitre Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- Blackstone Real Estate Partners IV L.P., a limited partnership, registered with the Delaware Registry under number 6802686, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV TE.1 L.P., a limited partnership, registered with the Delaware Registry under number 6802733, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Europe) IVTE.2 L.P., a limited partnership, registered with the Delaware Registry under number 6802738, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV.TE.3-A L.P., a limited partnership, registered with the Delaware Registry under number 6802742, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Partners IV.F L.P., a limited partnership, registered with the Delaware Registry under number 6802703, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 10154, New York,
- Blackstone Family Real Estate Partnership IV-SMD L.P., a limited partnership, registered with the Delaware Registry under number 4362792, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Holdings IV L.P., a limited partnership, registered with the Delaware Registry under number 3907966, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) V L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 12207999, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) V.TE.1 L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 12208021, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) V.TE.2 L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 112208047, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) V.F.L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 12207981, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) V L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 12207940, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,

- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 13083423, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (AIV) (Offshore) VI L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 13874011, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.1. L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 13083316, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.2.L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 13083290, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.F L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 13083399, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VI L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 13083209, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners International I.E. L.P., a limited partnership, registered with the Delaware Registry under number LP 7310, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners International I.D. L.P., a limited partnership, registered with the Delaware Registry under number LP 7311, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners International I.D.2 L.P., a limited partnership, registered with the Delaware Registry under number LP 7312, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Holdings International A L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 9115453, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Family Real Estate Partnership International A SMD L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number 10207235, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners International II L.P., a limited partnership, registered with the Companies House under number LP 10532, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Holdings International II L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 11813201, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners International II (AIV-1) L.P., a limited partnership, registered with the Companies House under number LP 13758, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners Europe III-NQ L.P., a limited partnership, registered with the Companies House under number LP 12903, having its registered office at 40, Berkley Square, GB - W1J5AL, London,
- Blackstone Real Estate Holdings Europe III - NQ L.P., a Canadian limited partnership, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP 14020184, having its registered office at 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,

Here all duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of 28 powers of attorney given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are all the shareholders (the "Shareholders") of Nido Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of fifteen thousand GB Pounds (GBP 15,000) represented by one hundred fifty thousand (150,000) shares of one Penny (GBP 0,1) each and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 163510 (the "Company"), incorporated by notarial deed enacted on July 11, 2011 by and before Maître Francis Kessler, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2721 on November 9, 2011.

Such appearing parties representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of the Grand Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Shareholders decide to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Shareholders decide and resolve:

That BRE/Management 3 S.A., a public limited liability company, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 151598, is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company.

That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Shareholders, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).

That the liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the liquidator shall have the power to request from the Shareholders or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.

That the liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand Duchy.

That the liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company's assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. He will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145.

The liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company's claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers that it determines and for the period that it will fix.

That the liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the shareholders, if any, in accordance with article 151.

That the liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Shareholders decide to grant full and total discharge to the Company's sole manager for the accomplishment of its mandate until today.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed is estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit janvier,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- Blackstone Real Estate Partners IV L.P, un limited partnership, inscrit au Registre de Delaware sous le numéro 6802686, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA- NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV TE.1 L.P, un limited partnership, inscrit au Registre de Delaware sous le numéro 6802733 ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA- NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Europe) IVTE.2 L.P, un limited partnership, inscrit au Registre de Delaware sous le numéro 6802738, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA- NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV.TE.3-A L.P, un limited partnership, inscrit au Registre de Delaware sous le numéro 6802742 ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA- NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Partners IV.F L.P, un limited partnership, inscrite au Registre de Delaware sous le numéro 6802703, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA- NY 10154, New York,
- Blackstone Family Real Estate Partnership IV-SMD L.P, un limited partnership, inscrit au Registre de Delaware sous le numéro 4362792, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA- NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Holdings IV L.P, un limited partnership, inscrit au Registre de Delaware sous le numéro 3907966, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA- NY 10154, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) V L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 12207999, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) V.TE.1 L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 12208021, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) V.TE.2 L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 112208047, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) V.F.L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 12207981, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) V L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 12207940, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 13083423, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (AIV) (Offshore) VI L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 13874011, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.1.L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 13083316, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.2.L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 13083290, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.F L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 13083399, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VI L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 13083209, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners International I.E. L.P., un limited partnership, inscrit au Registre de Delaware sous le numéro LP 7310, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners International I.D. L.P., un limited partnership, inscrit au Registre de Delaware sous le numéro LP 7311, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners International I.D.2 L.P., un limited partnership, inscrit au Registre de Delaware sous le numéro LP 7312, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Holdings International A L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 9115453, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Family Real Estate Partnership International A SMD L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro 10207235, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners International II L.P., un limited partnership, inscrit au Companies House sous le numéro LP 10532, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,

- Blackstone Real Estate Holdings International II L.P., un limited partnership, inscrit au Registre de commerce du Canada sous le numéro LP 11813201, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners International II (AIV-1) L.P., un limited partnership, inscrit au Companies House sous le numéro LP 13758, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,
- Blackstone Real Estate Partners Europe III-NQ L.P., un limited partnership, inscrit au Companies House sous le numéro LP 12903, ayant son siège social au 40, Berkley Square, GB - W1J5AL, London,
- Blackstone Real Estate Holdings Europe III - NQ L.P., un limited partnership, inscrit au Alberta Registre de Commerce sous le numéro LP 14020184, ayant son siège social au 345, Park Avenue, USA-NY 1054, New York,

Ici tous représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de 7 procurations sous seing privé.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par les comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les «Associés») de Nido Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales, de un centime de Livre Sterling (GBP 0,1) chacune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 163510 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 11 juillet 2011 par Maître Francis Kessler, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2721 le 9 novembre 2011.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («La Loi»), les Associés décident la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident et résolvent:

Que BRE/Management 3 S.A., une société anonyme luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151598, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, est nommé en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer aux Associés, en espèce ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le liquidateur a le pouvoir de demander aux Associés ou d'autres débiteurs qu'ils paient les sommes qu'ils s'engagent à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu'à l'année de clôture de la liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-Duché.

Que le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la loi.

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 ne sera nécessaire.

Que le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'Article 147 de la Loi.

Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le liquidateur suggérera l'achèvement de la liquidation et le paiement final aux Associés, si besoin, conformément à l'article 151.

Que le liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

Les Associés de la Société donnent pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1.300).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 janvier 2013. Relation: EAC/2013/727. Reçu douze euros 12,00€.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013015891/290.

(130018409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Montfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 44, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 145.369.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/02/2013.

Référence de publication: 2013019426/10.

(130023122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Merlin Entertainments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.309.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 octobre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 novembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013019425/13.

(130022884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Hugos Presse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8479 Eischen, 8, cité Bettenwiss.

R.C.S. Luxembourg B 153.887.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019960/9.

(130024035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

S.P.F. NORDLICHT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 145.079.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'actionnaire unique de la société en date du 6 février 2013

1. L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat des personnes suivantes jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2012:

- Monsieur François BROUXEL demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur,

- Madame Samia RABIA, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Nadi NAJJAR, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur et président du conseil d'administration.

2. L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la Société, MAYFAIR TRUST S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social actuel au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112769, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013020232/22.

(130024115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

S-PLS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1714 Luxembourg, 53, Val de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 133.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S-PLS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013020233/11.

(130024320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Sailing HoldCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020234/10.

(130024289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Alpine Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.713.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of January.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

- ALPINA IMMOBILIARE – S.R.L., a company incorporated and organized under the Italian laws, having its registered office at Piazza Matteotti, 8/1 I-RECCO (Italy), (the “Sole Member”), registered with the Trade and Companies Register of Genova under number GE - 376324, hereby represented by Mirko LA ROCCA, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given on 14 december 2012, which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned party is referred to hereafter as the “Shareholder”.

Such appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1 There is hereby established by the current owner of the Shares created hereafter and among all those who may become Shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the “Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).

1.2 The company exists under the name of “ALPINE Sàrl” (the “Company”).

1.3 The Company may have one shareholder (the “Sole Shareholder”) or more shareholders (the “Shareholders”).

1.4 Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company (the “Board of Managers”) is authorized to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company’s nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The Company’s object is to, directly or indirectly, acquires, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate and private equity related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the “Connected Companies”), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital and Shares.

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by two hundred (200) shares having a nominal value of one hundred each (100.-) (the "Shares").

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholders.

5.3 All Shares will have equal rights. Each Share is entitled to one (1) vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

5.5 All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with the applicable law.

5.6 Shares may be subscribed through a contribution in kind each time it is expressly provided for in the decisions of the Board of Managers.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one (1) owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management.

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one (1) manager, he/she/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("Conseil de Gérance") (the "Board of Managers").

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholders.

8.3 The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of its managers for commitments which do not exceed twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) and by the joint signature of any two (2) managers in any other situation or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one (1) or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Shareholders may appoint a chairman from amongst the managers to convene over meetings of the Board of Managers. The chairman has a casting vote in case of ballot.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. A manager may represent more than one of his colleagues.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Where there are only two (2) managers appointed, both members must be present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers. The date of such decision shall be the date of the last signature.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Copies or excerpts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 13. Liabilities of the managers.

13.1 The manager(s) does(do) not assume, by reason of its(their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.2 The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. - General meeting of shareholders.

Art. 14. Powers of the sole shareholder / the general meeting of shareholders / Vote.

14.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which she/he/it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast her/his/its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax, e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits.

Art. 15. Financial year.

15.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first financial year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2013.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (10%) of the Company's nominal capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 14.7 above.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a sole Shareholder, such sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law.

Art. 18. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

ALPINA IMMOBILIARE - S.R.L.	200 Shares
Total:	200 Shares

All these Shares have been fully paid up so that the sum twenty thousand Euro (EUR 20.000,-) corresponding to a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20.000,-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proven to the notary.

Transitory provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred and sixty Euro (EUR 960,-).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The Shareholder resolves to appoint as managers of the Company for an undetermined period:
 - a. Mr. Walter PANZERI, born on 27 July 1961 in Monza (Italy), professionally residing at 4, via Peri, I - 6900 Lugano, Switzerland;
 - b. Mr. Fabrizio MONTANARI, born on 29 March 1965 in Beinasco (Italy), professionally residing at 4, via Peri, I - 6900 Lugano, Switzerland.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, he/she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze janvier.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- ALPINA IMMOBILIARE - S.R.L., une société à responsabilité limitée de droit italien constituée le 29.09.1998, ayant son siège social à Piazza Mateotti, 8/1 I-16036 RECCO, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce de l'Industrie et d'Agriculture de Gênes sous le numéro fiscale 03752540108, (l'«actionnaire»),

ici représentée par M. Mirko LA ROCCA, employé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 30, Boulevard Royal en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 décembre 2012,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie susmentionnée désignée ci-après comme l'«Associé».

Laquelle comparante, agissant en dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée.

STATUTS

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme, Nom.

1.1 Il est ici établi par le détenteur actuel de Parts Sociales créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La société adopte la dénomination de «ALPINE S.à r.l.» (la «Société»).

1.3 La Société peut avoir un seul associé (l'«Associé Unique») ou plusieurs associés (les «Associés»).

1.4 Toute référence aux associés dans les Statuts doit être une référence à l'Associé Unique de la Société si la Société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance») est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est de, directement ou indirectement, d'acquérir, détenir ou disposer d'intérêts et participation au Luxembourg ou d'entités étrangères, par tout moyen et d'administrer, développer et gérer une telle détention d'intérêts ou participations.

3.2 La Société peut procéder à des investissements relatif à l'immobilier soit directement ou par la participation directe ou indirecte dans des filiales de la Société possédant de tels investissements.

3.3 La Société peut aussi, directement ou indirectement, investir, acquérir, détenir ou disposer d'actifs de quelque nature que ce soit.

3.4 La Société peut également apporter toute assistance financière aux entités faisant partie du groupe de la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon des termes pouvant être considérée comme pertinents;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, immobilières, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital et Parts sociales.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille Euros (20.000,- EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Euro chacune (100,- EUR) (les «Parts Sociales»).

5.2 En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un (1) vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intérimaires.

5.5 Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne en particulier, et inscrites dans le registre des Associés en conformité avec la loi applicable.

5.6 Les actions pourront être souscrites à travers un apport en nature à tout moment sur base d'un agrément et décision du Conseil de Gérance.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Titre III. - Gérance.

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants nommés par une résolution des Associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il sera défini ci-après comme le «Gérant Unique». En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

8.3 La mort ou la démission d'un gérant, pour quelle que raison que ce soit, ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi de 1915 ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant pour les engagements ne dépassant pas vingt mille Euros (20.000,- EUR) et par la signature conjointe de deux (2) gérants dans toute autre situation ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un (1) ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Les Associés peuvent nommer un président parmi les gérants pour convoquer les réunions du Conseil de Gérance. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure. Un gérant peut représenter plus d'un (1) de ses collègues.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Quand seulement deux (2) gérants sont nommés, ils doivent être tous les deux présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via vidéo ou téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits ou copies seront certifiés par tout gérant ou par toute personne désignée par un gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Les gérants ne sont pas responsables personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que gérant ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créancier et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute ou manquement volontaire. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne devant être indemnisée n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits.

Titre IV. - Assemblée générale des associés.

Art. 14. Pouvoirs de l'associé unique / L'Assemblée générale des associés / Votes.

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax, e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions de la Loi de 1915. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2013.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance, et le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que de ces Statuts, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou, en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé Unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables étant entendu qu'en cas d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable.

Art. 18. Loi applicable. La Loi de 1915 trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit: Parts Sociales:

ALPINA IMMOBILIARE - SRL	200 Parts sociales
Total	200 Parts sociales

Chacune des Parts Sociales a été intégralement payées de sorte que la somme de vingt mille Euros (20.000,- EUR) correspondant à un capital social de vingt mille Euro (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent soixante Euros (EUR 960,-).

Première assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a passé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. L'Associé décide de nommer comme gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - M. Walter PANZERI, né le 27 juillet 1961 à Monza (Italie), résidant professionnellement au 4, Via Peri, Lugano, Suisse;
 - M. Fabrizio MONTANARI, né le 29 mars 1965 à Beinasco (Italie), résidant professionnellement au 4, Via Peri, Lugano, Suisse;

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: LA ROCCA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014845/477.

(130018081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

NHS-Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 102.626.

Les comptes annuels au 30.09.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013019464/10.

(130023098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 158.853.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of January.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR", a société en commandite par actions (S.C.A.) qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR), having its registered office in 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.853, incorporated by a deed of undersigned notary on January 19, 2001, duly published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial C"), n° 438 on 8 march 2011 (hereinafter referred to as the "Company").

The meeting is presided by Mr. Rüdiger Sailer, employee, professionally residing at 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

who appoints as secretary Ms. Miriam Schwarz, employee, professionally residing at 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms. Karolina Richard, employee, professionally residing at 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by them have been inscribed on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy holders of those represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as set up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list as well as the proxies given by the represented shareholders, having been signed "ne varietur" by the parties and the acting notary, and will remain attached to the present deed with which they will be registered.

II) That as a result of the aforementioned attendance list all shares of the Company (including the General Partner Share) are represented at the present meeting, which is consequently regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different statements of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to begin on a voluntarily basis its liquidation process (liquidation volontaire);
2. Appointment of Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., a Luxembourg public company (société anonyme) established under the Laws of Luxembourg, having its registered office at 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B144338, represented by Mr. Mario Warny and Mr. Jürgen Maximini, as the Company's liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Determination of the liquidation costs; and
5. Miscellaneous.

IV) After discussion, the following resolutions have been unanimously passed by the shareholders:

First resolution

The meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation (liquidation volontaire) with effect as from this day.

Second resolution

The meeting decides to appoint Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., a Luxembourg public company (société anonyme) established under the Laws of Luxembourg, having its registered office at 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.338, represented by Mr. Mario Warny and Mr. Jürgen Maximini, as liquidator of the Company as approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier pursuant to the law of June 15, 2004 on investment companies in risk capital as amended.

Third resolution

The meeting decides to determine the powers of the liquidator as follows:

- The fullest powers, particularly those set forth in article 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) are granted to the liquidator by the meeting. The meeting resolves to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.
- The meeting resolves to dispense the liquidator from drawing up an inventory and he may refer to the books of the Company. The liquidator may make any advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual or contingent claims. The liquidator may delegate, under his responsibility, all or part of its powers to one or more proxies as he shall determine with respect to specific acts or deeds and for the period he shall determine.

Fourth resolution

The meeting resolves that the liquidation costs shall be entirely paid by the Company.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize janvier.

Par-devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR", une société en commandite par actions (S.C.A.) qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), ayant son siège social à 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, enregistrée avec le Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 158.853, constituée par acte du notaire instrumentaire, le 19 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") n° 438 le 8 mars 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Rüdiger Sailer, employé, ayant son adresse professionnelle à 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Schwarz, employée, ayant son adresse professionnelle à 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Karolina Richard, employée, ayant son adresse professionnelle à 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou par les mandataires de ceux qui sont représentés et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence et les annexées au présent acte, après avoir été signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions émises (y compris l'Action de Commandité) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est dûment constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de dissoudre la Société et de procéder à l'ouverture de sa procédure de liquidation sur une base volontaire;
2. Nomination de Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., (société anonyme) organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B144338, représentée par M. Mario Warny et M. Jürgen Maximini en tant que liquidateur de la Société en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Détermination des frais de liquidation; et
5. Miscellaneous.

IV) Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

30991

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation (liquidation volontaire) avec effet au jour des présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., (société anonyme) organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.338, représentée par M. Mario Warny et M. Jürgen Maximini en qualité de liquidateur de la société, tel qu'approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier conformément à la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque telle que modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur de la manière suivante:

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'assemblée décide d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est légalement requise.

L'assemblée décide de dispenser le liquidateur de dresser un inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la Société. Le liquidateur peut procéder à toute avance de paiement du produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants afin d'honorer les créances actuelles ou futures. Le liquidateur peut sous sa responsabilité et de manière discrétionnaire, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il déterminera, tout ou partie de son pouvoir.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les frais de liquidation devront être payés intégralement par la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. SAILER, M. SCHWARZ, K. RICHARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 janvier 2013. Relation: LAC/2013/3291. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015987/140.

(130018544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

NovEnergia II Italien Portfolio SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 144.271.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 10 avril 2012

En date du 10 avril 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Henri Baguenier, de Monsieur Armando Nunes, de Monsieur Anibal Fernandes, de Monsieur Ottavio Lavaggi, de Monsieur Alvaro Martins, de Monsieur Carlos Pimenta, de Monsieur Albert Mitja et de Monsieur Alvaro Brandao Pinto en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NovEnergia II – Italian Portfolio SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013019455/17.

(130022676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Modern Style S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 17, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 74.562.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/02/2013.

Référence de publication: 2013019447/10.

(130023112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Sidobre Ré, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.740.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«PIERRE FABRE S.A.», une société anonyme ayant son siège social établi au 12, Avenue Hoche à F-75008 Paris, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le n° SIREN 662.006.170 RCS PARIS,

représenté par Monsieur Alain Sougneux, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 novembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle forme par la présente et dont elle a établi les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «SIDOBRE Ré, S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par simple décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra établir des succursales ou des bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La société est créée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions euros (2.000.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions de mille euros (1.000 EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant au moins 3 membres et avec un maximum de cinq, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement: dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à deux ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires, qui peut les révoquer en tout temps.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un Président du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président ou en cas d'empêchement de celui-ci de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Lorsqu'il existe deux groupes d'administrateurs A et B, les Administrateurs de catégorie A représentant les associés et les Administrateurs de catégorie B représentant la Société Dirigeant Agréé, le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres de la catégorie A et de la catégorie B. Cependant lorsque la décision à prendre par le Conseil d'Administration concerne les relations de la société Sidobre Ré avec la Société Dirigeant Agréé, elle sera prise à la majorité des administrateurs, mais seules les voix des Administrateurs de catégorie A. seront alors prises en compte.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par e-mail, ou par télécopie à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. Le Conseil d'Administration pourra approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, par e-mail, télécopie ou télégramme, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux conjointement signés par le Président du Conseil d'Administration et par un autre Administrateur. Les mandats y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés conjointement par le Président du Conseil d'Administration et par un autre Administrateur.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La responsabilité de ces agents, à raison de leur gestion, se détermine conformément aux règles générales du mandat.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut décider que la société sera encore engagée par des fondés de pouvoirs spéciaux et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. La société sera engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de type A et d'un Administrateur de type B.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. Les comptes annuels seront soumis à une révision comptable externe à effectuer annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant, à choisir sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, suivant l'avis souverain et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 16. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par écrit, par e-mail, télégramme ou télécopie à l'assemblée générale par un mandataire lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et peut exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui au moins la veille de l'Assemblée.

Art. 17. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée.

Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité relative des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs, ainsi que leurs copies ou extraits sont conjointement signés par le Président du Conseil d'Administration et par un autre Administrateur.

Titre VI - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 19. Sur les bénéfices nets constatés par les états financiers, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Titre VII. - Dissolution, liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications aux statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2013.

2. La première Assemblée Générale Ordinaire se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les statuts ainsi arrêtés, le capital social est entièrement souscrit par l'actionnaire unique «PIERRE FABRE S.A.», prénommée.

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à deux mille huit cent cinquante euros (2.850,-EUR).

Décision de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'Administrateurs est fixé à trois (3).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie A:

a. Monsieur Luc PELIGRY, administrateur de sociétés, né le 11 novembre 1964 à Casablanca, demeurant professionnellement à PIERRE FABRE S.A - 1 avenue d'Albi - 81106 CASTRES CEDEX;

b. Monsieur Pascal TARDIEU, administrateur de sociétés, né le 19 mai 1965 à Paris 13°, demeurant professionnellement à PIERRE FABRE S.A. - ZAC Le Causse - 81290 LABRUGUIERE;

3. Sont appelés à la fonction d'administrateur de catégorie B:

«Risk & Reinsurance Solutions S.A.» (en abrégé 2RS) ayant son siège social au 23 Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg (RCS Luxembourg B 94.494), représentée par Monsieur Alain Sougnez, prénommé, né le 26 octobre 1969 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement au 23 Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

4. Le nombre de réviseur d'entreprises indépendant est fixé à un (1):

La société «MAZARS» (R.C.S. Luxembourg B 159.962), ayant son siège social au 10A, Rue Henri N. SCHNADT à L-2530 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2015 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2014.

6. La signature des contrats et conventions conclues par la société SIDOBRE Ré, est organisée de la manière suivante:

- les contrats en matière de réassurance seront signés par un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B conjointement, sans limitation de montant.

En ce qui concerne la signature des autres contrats ou conventions A) les contrats ou conventions inférieurs à 2500 euros par opération pourront à titre d'exception être signés soit par un 'Administrateur de catégorie B agissant seul, soit, conformément à la règle de principe, par un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B.

B) Les contrats ou conventions supérieurs ou égal à 2500 euros par opération seront signés par un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B conjointement

C) tout contrat (y compris modification ou résiliation) à conclure avec la société 2RS seront par exception signés par deux Administrateurs de catégorie A

7 Un Administrateur de catégorie B sera chargé de représenter la société auprès de toutes administrations, ou tout tiers et pourra effectuer dans ce cadre toutes démarches nécessaires au fonctionnement "ordinaire" de la société. La signature des conventions ou contrats qui pourraient en découler se fera conformément aux règles du point 6 ci-avant

8. Toute décision du Conseil d'administration relative à l'exécution ou au suivi du contrat conclu entre la société «SIDOBRE Ré» et «2RS» y compris toute décision de résilier ou de ne pas renouveler ce contrat, ou toute décision d'agir en justice contre la société «2RS», pourra être valablement prise par les deux seuls administrateurs de catégorie A. Pour tous actes relatifs à la mise en œuvre desdites décisions, la société sera engagée par la signature des deux Administrateurs de catégorie A.

9. Le mandat du réviseur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2013.

10. L'adresse du siège social est fixée à L-2163 Luxembourg, 23, Avenue Monterey.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SOUGNEZ, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57667. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016033/189.

(130018577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Maghreb Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.166.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019429/10.

(130022945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Marth Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange.

R.C.S. Luxembourg B 157.912.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013019432/10.

(130023362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

BF-YTY, Burkina Faso Ya Tond Yelle, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3326 Crauthem, 12, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg F 9.418.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Zongo Martine, 12 rue de Bettembourg L-3326 Crauthem, Assistante administrative et comptable, Burkinabè
- Yanogo Julienne, 14 rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg, Consultante, Belgo-Burkinabè
- Oberlechner Emmanuel, 12 rue de Bettembourg L-3326 Crauthem, Fiscaliste, Français
- Rea Jason, 14 rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg, Expert-comptable, Anglais

et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Burkina Faso Ya Tond Yelle», association sans but lucratif, en abrégé «BF-YTY».

Art. 2. L'association a pour objet de:

1. Promouvoir et exercer directement ou indirectement toutes activités humanitaires, charitables, éducatives et culturelles, afin de soutenir les pays en voie de développement du continent africain en particulier le Burkina Faso.
2. Déployer ses activités aussi bien localement au Luxembourg que dans les pays limitrophes et aussi dans les pays africains cibles.
3. Appuyer des initiatives de développement durable dans les pays en voie de développement du continent africain.
4. Regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer de manière générale à ses activités
5. S'entraider et aider les nouveaux arrivants à s'intégrer au Luxembourg
6. Promouvoir des activités favorisant la connaissance de l'Afrique (particulièrement du Burkina Faso) et du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social au 12 rue de Bettembourg L-3326 Crauthem. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

Art. 8. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la

décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 11. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Cotisations

Art. 12. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euros.

Art. 13. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postale ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 16. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 17. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions de l'article 26. Chaque membre ne peut se faire représenter que par un seul autre membre.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou courrier électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association et signées par deux membres du conseil d'administration; elles sont consultables par les membres associés et personnes tiers.

VI. Administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 3 ans.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision est prise à la majorité absolue des membres élus.

Art. 22. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le Conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement
- les subsides et subventions,

- les dons ou legs en sa faveur en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations dans but lucratif.

VII. Modification des statuts, Dissolution et Liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; Toute décision prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VIII. Dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur par l'assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Zongo Martine / Yanogo Julianne / Oberlechner Emmanuel / Rea Jason

Membres fondateurs

Référence de publication: 2013014786/120.

(130016129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Borgo San Felice S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5843 Fentange, 12, rue Jean-Pierre Kemmer.

R.C.S. Luxembourg E 3.842.

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Bruno MACINA, Pilot, wohnhaft in L-5843 Fentange, 12, rue Jean-Pierre Kemmer,

2.- Frau Monique BIREL, Privatangestellte, wohnhaft in L-5843 Fentange, 12, rue Jean-Pierre Kemmer.

Welche Komparenten erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der zivilrechtlichen Gesellschaft BORG SAN FELICE S.C.I. sind, mit Sitz in L-3240 Bettembourg, 42, rue Michel Hack, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer E 3.842 (NIN 2008 7000 193).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Januar 2008, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 652 vom 15. März 2008.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zehn tausend Euro (€ 10.000.-) beläuft, eingeteilt in zehn (10) Anteile von je ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Dass aufgrund einer Anteilübertragung unter Privatschrift vom 11. Dezember 2012, welche Anteilübertragung, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden, die Gesellschaftsanteile wie folgt zugeteilt sind:

- | | |
|---|---|
| 1.- Herr Bruno MACINA, vorgenannt, neun Anteile | 9 |
| 2.- Frau Monique BIREL, vorgenannt, ein Anteil | 1 |

Alsdann ersuchten die Komparenten den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Bettembourg nach Fentange zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 4 der Statuten abzuändern wie folgt:

Art. 4. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Fentange.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-5843 Fentange, 12, rue Jean-Pierre Kemmer.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZEHN TAUSEND EURO (€ 10.000.-), eingeteilt in zehn (10) Anteile von je EIN TAUSEND EURO (€ 1.000.-).

Die Anteile sind wie folgt eingeteilt:

1.- Herr Bruno MACINA, Pilot, wohnhaft in L-5843 Fentange, 12, rue Jean-Pierre Kemmer, neun Anteile	9
2.- Frau Monique BIREL, Privatangestellte, wohnhaft in L-5843 Fentange, 12, rue Jean-Pierre Kemmer, ein Anteil	1
Total: zehn Anteile	10

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass die Gesellschaft BORGIO SAN FELICE S.C.I. Eigentümerin der nachbezeichneten Immobilienanteile ist:

In einem Etagenhaus gelegen in Fentange, eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Hesperange, Sektion D von Fentange

- Nummer 85/3036, Ort genannt: "Rue Jean-Pierre Kemmer", Platz (bebaut) Miteigentumsimmobilie, gross 05 Ar 76 Centiar.

a) in privatem und ausschliesslichem Eigentum:

- Los 001 B A 00, machend als Sondereigentum den Garten mit einer Nutzfläche von 173,76 m² machend EIN/TAUSENDSTEL (1/1.000) im gemeinschaftlichen Eigentum

- Los 002 A B 81, machend als Sondereigentum eine INNENGARAGE mit einer Nutzfläche von 54,88m² machend NEUNUNDSIENZIG Komma ZWEI HUNDERT DREIUNDVIERZIG/ TAUSENDSTEL (79,243/1.000) im gemeinschaftlichen Eigentum

- Los 004 A A 00, machend als Sondereigentum ein APPARTEMENT/TERRASSE mit einer Nutzfläche von 121,50 m² machend DREI HUNDERT SECHSUNDNEUNZIG Komma NEUN HUNDERT SIEBENUNDSIEBZIG/ TAUSENDSTEL (396,977/1.000) im gemeinschaftlichen Eigentum

- Los 006 A A 02, machend als Sondereigentum einen SPEICHER mit einer Nutzfläche von 42,70 m² machend FÜNFZIG Komma NEUN HUNDERT NEUNUNDVIERZIG/ TAUSENDSTEL (50,949/1.000) im gemeinschaftlichen Eigentum

- Los 007 A A 02 machend als Sondereigentum einen SPEICHER mit einer Nutzfläche von 42,70 m² machend FÜNFZIG Komma ZWEI HUNDERT NEUNUNDVIERZIG/ TAUSENDSTEL (50,249/1.000) im gemeinschaftlichen Eigentum b) die gemeinschaftlichen Eigentumsanteile:

FÜNF HUNDERT ACHTUNDSIEBZIG Komma VIER HUNDERT ACHTZEHN /TAUSENDSTEL (578,418/1.000) an den Gemeinschaftsanteilen, inbegriffen der Grund und Boden.

Abschätzung

Die Komparenten erklären die vorerwähnten Immobilienanteile auf SECHS HUNDERT FÜNFZIG TAUSEND EURO (€ 650.000.-) abzuschätzen.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. MACINA, M. BIREL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 janvier 2013 Relation: ECH/2013/131. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 28. Januar 2013.

Référence de publication: 2013015564/76.

(130018467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

GP-6 Resi A LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 06 Février 2013.

Référence de publication: 2013019940/10.

(130023543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

GP-7 Light Industrial LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 06 Février 2013.

Référence de publication: 2013019941/10.

(130023542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Finaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 40.178.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 18 décembre 2012

L'Assemblée révoque avec effet immédiat Monsieur Stéphane LIEGEOIS de sa fonction d'administrateur. L'assemblée nomme Madame Corinne SCHILLING, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg comme nouvel administrateur.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée à tenir en 2015.

Suite au décès de Monsieur Patrick ROCHAS, l'Assemblée nomme comme nouvel administrateur Madame Céline STEIN, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019904/16.

(130023602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Fliesenfachgeschäft Arnold Wagner s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 102.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013019884/10.

(130023971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Samora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 114.768.

In the year two thousand and twelve on the twenty eighth day of December,

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of SAMORA SA, having its registered office in L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, incorporated on 7th February 2006 by a deed of the Notary Maître Joseph Elvinger situated in Luxembourg, published in the Mémorial C number 1028 of the 26th May 2006 that their Articles of Incorporation have not been amended.

The meeting was opened and was presided by Flora Gibert residing in Luxembourg.

The President appointed Ms. Fiona Finnegan residing in Luxembourg as secretary and scrutineer of the meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

II) It appears from the attendance list that 4000 shares representing the entire issued share capital of the Company are present or represented at the meeting.

III) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

IV) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the company into liquidation.

2. Appointment of Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator.

V) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting RESOLVES to dissolve and put the company into liquidation.

Second resolution

The general meeting RESOLVES to appoint as liquidator Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, and to grant to the liquidator the powers and authority such as provided by article 144 of the Luxembourg company law.

The liquidator is authorized and empowered to carry out all transactions provided in article 145 of the Luxembourg company law without the authorization of the general meeting of the shareholders where such authorization is required.

The liquidator may relieve the registrar of mortgages from proceeding ex officio to a registration; waive all property and similar rights, charges, liens, mortgages, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, lien, mortgage, seizure, attachment or other opposition. The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and he may rely on the company's accounts. The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions unless otherwise provided by the shareholders' meeting, the company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the single signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was adjourned.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre,

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SAMORA SA, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, constituée le 7 février 2006 suivant acte reçu par le Notaire Maître Joseph Elvinger situé au Luxembourg publié au Mémorial C no. 1028 du 26 mai 2006 et les articles de constitution n'ont pas été modifiées.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme. Flora Gibert, demeurant au Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Melle. Fiona Finnegan, demeurant au Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 4000 actions représentant l'entière du capital émis de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

III) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation.

2. Nomination de Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, comme liquidateur et détermination des pouvoirs à confier au liquidateur.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DECIDE de nommer comme liquidateur Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi et il est investi de tous les pouvoirs nécessaires sans qu'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, lorsqu'elle est requise, soit nécessaire.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription d'office; il peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, sûretés ou hypothèques ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, sûreté, hypothèque, saisie ou autre opposition. Le liquidateur est dispensé de l'obligation de tenir un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers et en l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des actionnaires, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. FINNEGAN, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/117. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013013939/110.

(130016054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Global Holdings (GV), Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.244.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1815106 Ontario INC, a company organized under the laws of the province of Ontario, Canada with registered office at Suite 1600, First Canadian Place, 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, registered with the Ontario Registrar of Corporations under corporate access number 1815106,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Edmonton, Canada on December 26th, 2012.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the public limited company (société anonyme) Global Holdings (GV), registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 150.244, established and with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, has been incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 18th, 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 177 on January 28th, 2010. The Articles of Association of the Company have not yet been amended since.

- That the share capital of the Company is established at fifty-three thousand eight hundred United States dollars (USD 53,800), represented by fifty-three thousand eight hundred (53,800) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each;

- That the sole shareholder owns the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints 1815106 Ontario INC, a company organized under the laws of the province of Alberta, Canada with registered office at Suite 1600, First Canadian Place, 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, registered with the Ontario Registrar of Corporations under corporate access number 1815106, as liquidator of the Company and said liquidator, in this capacity declares that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the present deed;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by Viscomte S.a r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164.981, appointed as "commissaire-to-the-liquidation" by the sole shareholder;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the directors of the Company and the statutory auditor for their mandates;

- That full discharge is also granted to the "commissaire-to-the-liquidation", Viscomte S.a r.l., prenamed;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French / Suit la traduction française

L'an deux mil douze, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1815106 Ontario INC, une société constituée et existante sous les lois de la province d'Ontario au Canada, ayant son siège social au Suite 1600, First Canadian Place, 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G, Canada, inscrite au Ontario Registrar of Corporations sous le numéro d'inscription 1815106,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Edmonton, Canada, le 26 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée Global Holdings (GV), société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 150.244, établie et ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 177 du 28 janvier 2010. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société est fixé à cinquante-trois mille huit cents dollars américains (53.800.- USD) représenté par cinquante-trois mille huit cents (53.800) actions avec une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD);

- Que l'actionnaire unique, possède la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, désigne 1815106 Ontario INC, une société constituée et existante sous les lois du province d'Ontario au Canada, ayant son siège social au Suite 1600, First Canadian Place, 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G, Canada, inscrite au Ontario Registrar of Corporations sous le numéro d'inscription 1815106, comme liquidateur de la Société, que cette dernière en cette qualité déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par Viscomte S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.981, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, pour leurs mandats;

- Que décharge pleine et entière est également accordée au «commissaire à la liquidation», Viscomte S.à r.l., précitée;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 janvier 2013. LAC/2013/1183. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015030/114.

(130017347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Cocktail Season S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 9, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 156.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019811/9.

(130024128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Coiffure Cap'Act S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4601 Differdange, 9, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019812/9.

(130024127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Cobasol S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4911 Bascharage, 3, rue Emile Bofferding.

R.C.S. Luxembourg B 68.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019810/9.

(130024129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Chez Lina, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4807 Rodange, 57, rue Nicolas Biever.

R.C.S. Luxembourg B 127.354.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019804/9.

(130024130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

CED Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019802/9.

(130023804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Café Aquarela do Brasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3762 Tetange, 2, rue Langertengaass.

R.C.S. Luxembourg B 136.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019784/9.

(130024133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

CVG Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 131.507.

Rectificatif des statuts déposés en date du 25/09/2012 sous la référence L120164728

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013019827/11.

(130023779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Ciel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 90.450.

Les comptes annuels au 31.03.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIEL HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013019807/11.

(130024154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

CCP III Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 164.772.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013019800/11.

(130023912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

CARDOSO Olimpio SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5380 Ubersyren, 51, rue de Mensdorf.
R.C.S. Luxembourg E 1.164.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019792/10.

(130023512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Chemring Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 207.001.923,59.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 152.588.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013019773/11.

(130023883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

CED Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.238.350,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.278.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 13 décembre 2012

Est nommé gérant de catégorie B pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019801/15.

(130023787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Ciel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 90.450.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14.01.2013**Sixième résolution:*

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 14.01.2013 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 14.01.2013 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Septième résolution:

L'Assemblée Générale prend acte de la nomination, à effet du 14.12.2012, de M. Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, comme Président du Conseil d'Administration et ratifie cette décision. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIEL HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013019808/27.

(130024318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Buxus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.918.

Extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 décembre 2012 tenue au siège social de la société

Le conseil a accepté la démission de Monsieur Serge Cammaert de son poste d'administrateur.

En remplacement, le conseil a nommé la société BIA S.A., dont le siège social est situé à L – 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 93879.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013019767/12.

(130023414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Corestate Sailing HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 157.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019781/10.

(130024086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Core Wireless Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.975,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 163.920.

La mention rectificative remplacera la précédente version L120157023 déposée le 12/09/2012 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

RECTIFICATIF*Extrait*

Il apparaît qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement de l'adresse professionnelle de Monsieur Matthias Schneider, Gérant de catégorie A de la Société. Il y a lieu de lire 2a, Ossietzkystrasse D-80686 München au lieu de 29, Ossietzkystrasse D-80686 München.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019780/17.

(130023938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Danaher Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 152.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013019832/10.

(130024153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

BM 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 132.160.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2013 que:

La société Ser.Com S.à.r.l B117942, ayant son siège social au 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, a été nommée commissaire en remplacement de la société Domy Partners LLC, commissaire démissionnaire. La société Ser.Com S.à.r.l. a repris le mandat de son prédécesseur.

Monsieur Andrea DE MARIA a démissionné de sa fonction d'administrateur.

Monsieur Paolo PASSARO, employé privé, né le 7 septembre 1984 à Niederkorn et demeurant professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg a été nommé administrateur. Monsieur Paolo PASSARO a repris le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013019761/17.

(130024019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.